

PROSPECTUS OFFICIEL

Le produit de cet Emprunt sera affecté aux fins de guerre seulement, et sera entièrement dépensé au Canada



LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA offre en souscription au public

\$300,000,000. d'Obligations Or 5½% de l'Emprunt de la Victoire 1918

Portant intérêt du 1er novembre 1918, à deux échéances au choix du souscripteur, réparties de la façon suivante:

Obligations remboursables à 5 ans, échéant le 1er novembre 1923

Obligations remboursables à 15 ans, échéant le 1er novembre 1933

Le principal est remboursable sans frais aux bureaux du Ministre des Finances et du Receveur Général à Ottawa ou au bureau de l'assistant du Receveur Général à Halifax, St. John, Charlottetown, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Victoria.

Les obligations peuvent être enregistrées quant au principal, ou quant au principal et à l'intérêt, à l'un ou à l'autre des bureaux mentionnés ci-dessus.

L'intérêt est payable sans frais, semestriellement, le 1er mai et le 1er novembre, à toutes les succursales des banques ayant une charte canadienne.

Le principal et l'intérêt sont payables en or Coupures de: \$50, \$100, \$500 et \$1000

Prix d'Emission: 100 et Intérêts Accumulés Rendement 5½% par An

Exempts d'impôts—y compris l'impôt sur le revenu—imposés en vertu d^e lois émanant du Parlement Canadien
Le produit de cet Emprunt sera uniquement affecté aux fins de guerre, comprenant l'achat de céréales, de produits alimentaires, de munitions et d'autres articles, et sera entièrement dépensé au Canada

Les Versements devront être faits comme suit:

10% en souscrivant;
20% le 6 décembre 1918;

20% le 6 janvier 1919;
20% le 6 février 1919;

31.16% le 6 mars 1919.

Le dernier paiement de 31.16% couvre la balance de 30% sur le principal et 1.16% représentant l'intérêt accumulé à 5½% du 1er novembre aux dates d'échéance des versements partiels respectifs.

Un semestre d'intérêt complet sera payé le 1er mai 1919, ce qui met le prix des obligations à 100 et l'intérêt.

Les souscriptions peuvent être payées en entier au moment de la souscription à 100 sans intérêt; ou à toute date d'échéance consecutive d'un paiement partiel avec intérêt accumulé au taux de 5½% par an.

Cet emprunt est autorisé par Acte du Parlement Canadien, et le principal et l'intérêt sont imputables au débit du Fonds du Revenu Consolidé.

Le montant de cette émission est de \$300,000,000, le montant payé pour la conversion des obligations des émissions antérieures (si toutefois il y en a) non compris. Le Ministre des Finances, toutefois, se réserve le droit d'accepter tout ou partie du montant souscrit en plus de \$300,000,000.

PRIVILEGES DE CONVERSION

Les obligations de cet Emprunt, dans l'éventualité d'émissions subséquentes d'emprunts aux mêmes échéances ou à échéances plus longues, pendant la durée de la présente guerre, emprunts autres que ceux émis à l'étranger, seront acceptées au pair, 100 avec intérêts accumulés, comme argent comptant affecté à la souscription à tels emprunts.

PAIEMENTS

Tous les chèques, traites, etc., couvrant des versements partiels, devront être faits payables au Crédit du Ministre des Finances. A défaut de paiement d'un versement à son échéance, les versements antérieurs peuvent être forfaités et la répartition proportionnelle annulée. Les souscriptions doivent être accompagnées d'un dépôt de 10% du montant souscrit. Les solliciteurs officiels transmettront les souscriptions ou toutes les succursales des banques ayant une charte Canadienne acceptent des souscriptions et délivreront des reçus provisoires.

Les souscriptions peuvent être payées en entier au moment de la souscription; ou à date d'échéance subséquent avec intérêt accumulé jusqu'à la date du paiement total. En vertu de cette clause, le paiement des souscriptions pourra se faire comme suit:

Si payé en entier le ou avant le 16 novembre 1918, le pair sans intérêt ou 100%.

Si la balance des versements est payée le 6 décembre 1918, la balance de 90% et l'intérêt (\$90.48 pour \$100.)

Si la balance des versements est payée le 6 janvier 1919, la balance de 70% et l'intérêt (\$70.80 pour \$100.)

Si la balance des versements est payée le 6 février 1919, la balance de 50% et l'intérêt (\$51.04 pour \$100.)

Si la balance des versements est faite le 6 mars 1919, la balance de 30% et l'intérêt (\$31.16 pour \$100.)

DENOMINATION EN ENREGISTREMENT

Des Obligations au porteur avec coupons, seront émises en coupures de \$50., \$100., \$500. et \$1,000., et pourront être nominatives pour le principal. Le premier coupon attaché à ces obligations sera dû le 1er mai 1919.

Les Obligations entièrement nominatives, dont l'intérêt sera payé directement au détenteur par chèque du gouvernement, seront émises en coupures de \$50., \$100., \$500., \$1,000., \$5,000., \$10,000., \$25,000., \$50,000., \$100,000. ou tout multiple de \$100,000.

PAIEMENT DE L'INTERET

Un semestre d'intérêt complet, au taux de 5½% par an, sera payé le 1er mai 1919.

FORME D'OBLIGATION ET LIVRAISON

Les souscripteurs devront indiquer sur leur formule de souscription la forme d'obligation et le montant des coupures requises et les titres tels qu'indiqués seront livrés par la banque contre paiement total du montant de la souscription.

Les obligations au porteur de cette émission seront prêtes à être livrées lors de la souscription aux souscripteurs qui désirent verser le montant total de leur souscription. Les obligations enregistrées pour le principal seulement, ou enregistrées pour le principal et l'intérêt seront délivrées aux souscripteurs qui verseront le plein montant de leur souscription, aussitôt que l'enregistrement requis pourra être effectué.

Le paiement de tous les versements partiels devra être fait à la banque désignée à l'origine par le souscripteur.

Des reçus non-négociables seront délivrés à tous les souscripteurs qui désirent payer par versements. Ces reçus pourront être échangés à la banque du souscripteur pour des obligations à l'échéance de n'importe quel versement sur paiement total du montant souscrit.

FORME ECHANGEABLE D'OBLIGATIONS

Moyennant le paiement de 25 centins pour chaque nouvelle émission d'une obligation, les détenteurs d'obligations entièrement nominatives sans coupons, auront le droit de les convertir en obligations avec coupons et les détenteurs d'obligations, avec coupons, auront le droit de les convertir en obligations entièrement nominatives sans coupons, en tout temps, sur demande adressée au Ministre des Finances ou à tout assistant du Receveur Général.

On pourra obtenir des formules de souscription de tout solliciteur officiel, de tout comité de l'Emprunt de la Victoire ou d'un de ses membres, ou de toute succursale de banque ayant une charte Canadienne.

LES LISTES DE SOUSCRIPTIONS SERONT CLOSÉS LE OU AVANT LE 16 NOVEMBRE 1918

MINISTRE DES FINANCES,
Ottawa, 28 octobre 1918.

**Souscrivons à l'Emprunt de la Victoire pour le triomphe
du droit et de la Justice.**